



Sapeurs-Pompiers

## BUREAU du CASDIS

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 03/07/2024

ID : 045-284500253-20240701-DECI\_D2024\_D6-DE



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

Réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Voix délibérative : M. VACHER - MME LABADIE – M. BURGEVIN – MME RAVELEAU

### VOTE :

**En exercice : 5**

👤 Présents : 4

👤 Votants : 4

## DÉCISION DU BUREAU N° D2024-D6

**OBJET : Autorisation donnée au Président d'ester en justice : SDIS45 contre M.**

**VU** Le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le rapport n°5 du Bureau du Conseil d'administration présenté par M. Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

**IL EST DÉCIDÉ :**

**Pour : 4**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'autoriser le Président du Conseil d'administration à défendre les intérêts du SDIS du Loiret dans le cadre de l'affaire qui l'oppose à M.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret et Mme la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président du Conseil d'Administration du SDIS  
et par délégation

Le Président,

Philippe VACHER